



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 16 décembre 2022 à 16 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Est également présent le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Adoption du budget pour l'exercice financier 2023
 - 4.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025
 - 4.3 Distribution du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025
- 5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution
ou annotation

2022-12-176

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

2022-12-177

4.1 **ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2023 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Debra Margles, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADOpte le budget de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2023, dont copie est jointe au livre des délibérations, lequel montre des dépenses de 4 797 906 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-12-178

4.2 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la Ville pour les trois années subséquentes;

CONSIDÉRANT que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Debra Margles, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADOpte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières 2023, 2024 et 2025 dont copie est jointe au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-12-179

4.3 **DISTRIBUTION DU BUDGET 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ou est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

DISTRIBUE par la poste, avec le compte de taxes, à chaque contribuable inscrit au rôle d'évaluation le budget de l'exercice financier 2023 et le programme triennal d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-12-180

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 16 h 47, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas,
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

No de résolution
ou annotation

